COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet :

- Interdiction de circulation chemin du Halage dans le cadre du feu d'artifice organisé par la mairie de Mortagne du Nord

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Vu les risques liés à la sécurité,
Vu la demande de Monsieur le Maire de Mortagne du Nord souhaitant la mise en place d'une interdiction de circulation Chemin du Halage afin de sécuriser le périmètre de tir du feu d'artifice du 14 juillet,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Chemin du Halage (parcelles 1282 -1337 - 1338) dans la continuité de la rue du Quai Des Mouettes, du lundi 14 juillet 2025 à partir de 13h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 01h00.

Article 2 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place de la signalisation, ainsi que du bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Ampliation sera transmise pour information à :
Monsieur le Maire de Mortagne du Nord,
La Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Mortagne du Nord

Maulde le 24 juin 2025,
Monsieur le Maire
Jean-François HOURDEAU